

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
CIAMANNACCE

Suivant acte reçu par Maître Jean-Jérôme LUCCIONI Notaire associé et titulaire de la société civile Professionnelle Maître Jean-Jérôme LUCCIONI ; à PIETROSELLA (20166) le 15 juillet 2025

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

Monsieur Charles Antoine SANTUCCI, né à NOUMEA le 13 avril 1898.
Décédé à AJACCIO le 27 mars 1974.

Laissant pour lui succéder :

CONJOINTS SURVIVANT :

- Madame Cécile Zélie ASTRUC, née le 20 juin 1901.
Dcédée à AJACCIO, le 26 novembre 1984

HERITIERS :

- 1) Madame Paule Suzanne SANTUCCI, née à TUNIS le 28 novembre 1923.
Dcédée à NOUMEA, le 11 février 2008.
- 2) Monsieur Robert Joseph SANTUCCI, né à TUNIS le 23 février 1926.
Décédé à PRIGONRIEUX , le 23 octobre 2021.
- 3) Monsieur Jean-Michel SANTUCCI, né à TUNIS le 6 avril 1934.
Décédé à AJACCIO le 11 octobre 2022.
- 4) Monsieur Jospeh SANTUCCI, né à TUNIS le 3 janvier 1938.
Décédé à AVIGNON le 24 avril 2018.

Ses enfants sont nées de son union avec son conjoint survivant.

Et portant sur le bien immobilier suivant :

Sur le territoire de la commune de CIAMANNACCE

La partie gauche d'une maison d'habitation cadastrée :

- Section C, numéro 292, lieudit NUNZIATA.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Adresse mail de l'étude : jeanjerome.luccioni@notaires.fr

Pour Avis
Me Jean-Jérôme LUCCIONI